

(N° 105.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 5 AOÛT 1881.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi portant érection de la commune de Steendorp (Flandre Orientale).

*(Voir les n°s 150 et 181, session 1880-1881, de la Chambre des Représentants,
et 95, même session, du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron DE SELYS LONGCHAMPS, Président, le Baron
SURMONT DE VOLSBERGHE, TACQUENIER, COLLET, BONNET et BIART,
Rapporteur.

MESSIEURS,

Un grand nombre d'habitants de Steendorp (Flandre orientale), sollicitent l'érection de ce hameau en commune séparée et distincte de celle de Basele dont il fait partie aujourd'hui.

Cette demande mérite d'être prise en considération. En effet, tous les éléments sont ici réunis pour justifier la séparation et donner ainsi à ce hameau, essentiellement industriel, une existence propre éminemment favorable à son développement, son bien-être et sa prospérité.

Par cinq voix et une abstention, votre Commission, Messieurs, vous propose d'adopter, en sa forme et teneur, le Projet de Loi tel qu'il a été voté par la Chambre des Représentants et qui érige en commune le hameau de Steendorp.

Le Rapporteur,
BIART.

Le Président,
Baron DE SELYS LONGCHAMPS.